



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS  
DU 6 JANVIER 2021**

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 12

Date de la convocation : 29 décembre 2020 par courrier et par voie dématérialisée

Date de l'affichage : 29 décembre 2020

L'an Deux Mille Vingt-et-un, le six janvier à dix-neuf heures et deux minutes, les membres du Conseil d'Administration du CCAS, se sont réunis à la Mairie de Bois-Le-Roi, sous la présidence de Monsieur David DINTILHAC, Président du CCAS.

Etaient présents (9) : M. DINTILHAC, M. DE OLIVEIRA, Mme BOYER, Mme CUSSEAU, Mme PULYK, Mme VETTESE, Mme BOSCH, Mme REDEKER et M. JOUBEAUX.

Procurations (3) : Mme SIMON à M. DE OLIVEIRA.  
Mme MOUSSOURS à M. DINTILHAC.  
Mme FORTIN à M. DE OLIVEIRA.

Absent (1) : Mme MOUY

Mme CUSSEAU est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Président procède à l'appel et constate que le quorum.

**POINT I : FINANCES**

**1. OBJET : RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF COUP DE POUCE CREE  
DANS LE CADRE DE LA CRISE COVID-19**

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**VU** la délibération n° 19-10 du 10 juillet 2019 créant l'indice CCAS favorisant la justice sociale ;

**VU** la délibération n° 20-03 du 13 mars 2020 approuvant le Budget Primitif du CCAS ;

**VU** le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant notamment comme mesure que les membres des organes délibérants des collectivités territoriales peuvent chacun être porteurs de deux pouvoirs ;

**CONSIDERANT** que la pandémie de la COVID-19 se poursuit, le CCAS souhaite continuer son action de soutien à destination des bacots éprouvant des difficultés à la suite d'une perte de revenus ou d'une baisse du niveau de ressources familiales ;

**CONSIDERANT** que ce dispositif temporaire et limité à l'année 2021, a pour vocation d'aider les foyers bacots à la suite de la crise sanitaire et à la perte du pouvoir d'achat qui l'accompagne ;

**DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le dispositif Coup de pouce COVID-19 est reconduit pour l'année 2021 et tous les bacots domiciliés sur le territoire de la Commune (limité à une demande par foyer et par année) et possédant un indice CCAS (déterminé comme suit : ressources de 6 derniers mois divisées par 6 mois auquel s'ajoute les prestations familiales mensuelles, le tout divisé par le nombre de parts fiscales) inférieur ou égal à 1000 sont éligibles au versement d'une aide forfaitaire d'un montant de **200 euros**.

**Article 2 :** L'aide est accordée une fois dans l'année civile et est versée directement au demandeur sur présentation des pièces suivantes :

- Le justificatif des ressources des **six derniers mois**
- Le justificatif de domicile
- Un relevé d'identité bancaire
- Le justificatif d'allocation précitée

**Article 3 :** Le demandeur aura à compléter le formulaire et demande et à attester sur l'honneur l'exactitude de ses déclarations.

**Article 4 :** L'aide forfaitaire sera versée dans la limite des crédits inscrits au budget 2020 et au budget de l'année N.

**Article 5 :** Le Président est autorisé à verser l'aide aux familles qui remplissent les conditions ainsi délibérées.

**Article 6 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

<b>2. OBJET : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021</b>
---

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,**

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits des communes, des départements et des régions,

**VU** La Loi d'Orientation 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**VU** l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L. 123-8 du Code l'Action Sociale et des familles, disposant que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables au Centre Communaux d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientations budgétaires 2021 pour le CCAS de BOIS-LE-ROI ci-annexé, comprenant des éléments faisant état de la situation financière du CCAS, de manière rétrospective et prospective ci-annexé, des orientations envisagées dans le cadre de la préparation du budget 2021,

**CONSIDÉRANT** la lecture réalisée en séance et le débat qui s'en est suivi,

**Le conseil d'administration du CCAS, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE :**

**Article 1<sup>er</sup> : ACTE** la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2021 pour le CCAS de la Commune de BOIS-LE-ROI sur la base du rapport joint.

**Article 2 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 3 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau
- Madame la Trésorière principale de la Trésorerie d'Avon-Fontainebleau

### **POINT III : Informations du Président et questions diverses**

- Retour sur les manifestations de fin d'année : distribution de sapins ; distribution des colis de Noël et des boîtes de cadeaux solidaires fabriquées par l'association des couturières de la commune ;
- Proposition d'un groupe de travail sur l'analyse des besoins sociaux afin que le questionnaire soit distribué au sein du BLR Magazine du mois de février ;
- Informations sur le renouvellement du titulaire du marché de portage de repas à domicile.

La séance est levée à 20h14.